

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2007

Sous la présidence de M. Roger **WALSTER**, Maire, qui ouvre la séance à 18h30

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

**Présents : 20**

Mme	<b>KOENIG</b> Dominique	Mme	<b>WEYRATH</b> Janine
M.	<b>REMIGY</b> Gabriel	MM.	<b>SANNA</b> Giovanni
Mme	<b>VALENTIN</b> Madeleine		<b>DEWAS</b> Gérard
	<b>HOELLINGER</b> Laurent	Mme	<b>RINKENBACH</b> Madeleine
MM.	<b>JERNASZ</b> Henri	M.	<b>GILLENBERG</b> Patrick
	<b>WALLE</b> Léon	Mme	<b>PARIS</b> Marie-Claire
Mmes	<b>SCHAFFRATH</b> Arlette	M.	<b>CASPAR</b> Gilbert
	<b>FREYTAG</b> Gertrude	Mme	<b>JUNGE</b> Marguerite
MM.	<b>HAYO</b> Bernard	M.	<b>ANSELMIER</b> Bernard
	<b>LAVALL</b> Christian		

**Absents excusés : 8**

M. **DERR** André, Mmes **WEYLAND** Michèle, **DEICHFISCHER** Sandrine, **BECKER** Anne, **DAMAND** Eliane, MM. **MITTELBERGER** Gérard, **KOCHEMS** Denis et Mme **HILPERT** Elisabeth.

**Procurations : 5**

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, MM. **DERR** André, Mmes **WEYLAND** Michèle, **BECKER** Anne, M. **MITTELBERGER** Gérard et Mme **HILPERT** Elisabeth donnent respectivement procuration à MM. **JERNASZ** Henri, **REMIGY** Gabriel, **FREYTAG** Gertrude, MM. **CASPAR** Gilbert et à **ANSELMIER** Bernard, pour voter en leur lieu et place au cours de cette séance.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

-----  
L'Adjointe au Maire Mme **KIEFFER** Sophie entre en séance pendant la discussion du point 3.  
-----

**Observations quant à la rédaction du dernier procès-verbal.**

- Observation de Mme **SCHAFFRATH** Arlette jointe en annexe.
- Observation de M. **WALLE** Léon quant à la venue d'étudiants de Munich afin de se faire remettre des documents pour réaliser une étude du bassin à schlamms

Après rectification, le procès-verbal est approuvé et signé par tous les membres présents.

-----  
**COMMUNICATIONS**

**Remerciements**

- De la Paroisse Protestante pour la réalisation de l'installation électrique de l'église.
- De M. et Mme **GUNDERMANN**, de l'attention témoignée à l'occasion de leurs noces d'Or.

### **Invitations**

- De l'Amicale du Personnel Communal à assister à l'Arbre de Noël des enfants du personnel le 22/12/07 dès 15 heures au Foyer Municipal.

### **Rappel**

- Concert de Noël de l'Ecole Municipale de Musique ce soir à 19h30 à l'Espace la Concorde.

### **L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :**

#### **Travaux et Urbanisme**

- 1°) – Acquisition de terrains – anciennes chaufferies St Charles
- 2°) – Cession de parcelles – lotissement rue Bel Air
- 3°) – Acquisition de terrains EPFL
- 4°) – Cession parcelles rue du Lt Nau
- 5°) – Abaissement trottoir jonction rue A. Ruby

#### **Assainissement**

- 6°) – Reprise de deux stations de relevage à Charbonnages de France
- 7°) – Avenant aux travaux rue Mal Foch
- 8°) – Avenant aux travaux rue de l'Abreuvoir

#### **FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

- 9°) – Décisions modificatives n° 8 et 9/2007 du budget de la commune
  - 10°) – Demandes de subventions – Décision modificative n° 10/2007 du budget de la commune
  - 11°) – Contrat de prestations informatiques SEGILOG
  - 12°) – Ecritures comptables
  - 13°) – Acceptation de somme
  
  - 14°) – Divers
- 

#### **Travaux et Urbanisme**

##### **POINT 1 – Acquisition de terrains – anciennes chaufferies St Charles**

Par délibération du 28/06/2007, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'inclure, dans la convention cadre passée entre la Communauté d'Agglomération de Forbach et l'EPFL, les territoires à enjeu communal. Parmi ceux-ci figurent les anciennes chaufferies Elyo, qui sont proposées à un prix de 8.500 €, démolition incluse, soit 6,42€ le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal donne mission à l'EPFL d'acquérir, pour le compte de la Commune, les parcelles 406 et 407 section 06, d'une contenance de :

Parcelle N° 406 : 13a23ca

Parcelle N° 407 : 00a07ca

TOTAL 13a30ca soit 639,10 € de l'are.

#### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **POINT 2 – Cession de parcelles – lotissement rue Bel Air**

Par courrier du 22 novembre 2007, la Sté EB Investissement (12 rue nationale Forbach) a fait une offre d'acquisition de parcelles communales rue Bel Air, à un prix de 2.000 € l'are.

Parcelles concernées : Section 12 : parcelles 278 à 284 et 431 – surface totale : 43a47ca.

**Montant de la vente : 86.940 €**

Le projet consiste en une construction de cinq maisons individuelles ou accolées, la création de la voirie et du réseau d'assainissement étant à la charge de l'acquéreur.

**Sur avis favorable unanime de la commission** le conseil municipal est appelé :

- à annuler la délibération du 31 mars 2006 – vente à MM. De Simone ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- à prendre en charge les travaux d'arpentage et de bornage nécessaires à la délimitation de la superficie exacte vendue.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **POINT 3 - Acquisition de terrains EPFL – rue du Lieutenant Nau**

Par courrier du 15/11/2007, L'EPFL nous a transmis une liste des parcelles dont ils sont propriétaires pour le compte de la Commune :

Liste ci-annexée – superficie totale : 338.871 m2.

Il est proposé d'acquérir l'ensemble de ces parcelles au prix des domaines soit 217.000 €, suivant l'évaluation du 31/10/2007, soit une valeur de 0,65 € le m2.

Il sera proposé sur un projet séparé la revente d'une partie des parcelles section 17 N°1136 et 1141 pour une somme de 297.780 €.

Sur le plan financier, et compte tenu de la cession sus-visée, il est proposé de réaliser l'opération d'achat auprès de l'EPFL en une seule annuité, par inscription au budget primitif 2008, et de missionner l'étude de Maîtres Hueber et Schaub pour l'établissement de l'acte notarié.

**Sur avis favorable unanime de la commission** le conseil municipal est appelé :

- à acquérir les parcelles précitées ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- à inscrire au budget primitif 2008, article 2111 programme 125 les dépenses y afférentes ;

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **POINT 4 – Cession parcelles rue du Lt Nau**

Consécutivement au projet portant sur l'acquisition de parcelles à l'EPFL pour un montant de 217.000 € il est proposé de céder deux d'entre elles (section 17 N° 1141 – 8559 m2 et section 17 N° 1136 - 1636 m2 ) . Cette cession sera partielle, et s'effectuera sur les bases suivantes :

Section 17 parcelle 1136 de 1636 m<sup>2</sup>, cession de 1037 m<sup>2</sup> à 35€ soit 36.295 €

Section 17 parcelle 1141 de 8559m<sup>2</sup>, cession de 7471 m<sup>2</sup> à 35€ soit 261485 €

**Soit au total 8508 m2 à 35€ le m2, soit 297.780 €.**

L'acquéreur est la SARL « R2L CONSTRUCTIONS » dont le siège social est situé à Longeville-les-Metz (57050).

**Sur avis favorable unanime de la commission** le conseil municipal est appelé :

- à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- à prendre en charge les travaux d'arpentage et de bornage nécessaires à la délimitation de la superficie exacte vendue.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

### **POINT 5 – Abaissement trottoir jonction rue A. Ruby**

Lors de la création du lotissement Adrien Ruby, le raccord entre la rue Adrien Ruby et la rue du Général de Gaulle est resté en l'état d'une bordure chanfreinée.

Des devis ont été demandés afin de réaliser un nouvel accès, à savoir :

- S.G.B. 11 289,04 € TTC
- SATRA 5 267,18 € TTC

Ce point avait été examiné lors de la commission urbanisme du 25/09/2007, et décision avait été prise de consulter les habitants du quartier, lesquels ont remis à ce jour une réponse favorable unanime.

Il est proposé de commander cette prestation à la société SATRA, et de financer cet investissement par inscription au budget primitif 2008 de la commune.

**Sur avis favorable unanime de la commission** le conseil municipal est appelé :

- à décider ces travaux ;
- à inscrire au budget primitif 2008, article 2315 programme 108 les dépenses y afférentes ;

### **Adopté à l'unanimité**

-----

### **Assainissement**

### **POINT 6 – Reprise de deux stations de relevage à Charbonnages de France**

En prévision de l'arrêt des activités de Charbonnages de France, il convient d'anticiper l'exploitation par la Commune de deux stations de relevage situées rue des Fleurs et 189 rue du Général de Gaulle.

#### 1) Assises foncières

Rue des Fleurs : section 12 parcelle 213 : terrain privé

Rue du Gal de Gaulle : Section 10 parcelle 237 (341m<sup>2</sup>) : CDF –

Rappel : cette parcelle n'avait pas été citée dans la délibération du 3/10/2007 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'intégration des terrains appartenant à CDF.

Cette parcelle est donc à intégrer dans le patrimoine communal sur cette même délibération et selon la même procédure.

#### 2) Travaux à effectuer sur les stations de relevages : coût total : 149 616,80 € H.T.

Rue des Fleurs :

Fourniture et pose de 3 pompes de relevage

Rue du Gal de Gaulle :

Démolition / réfection et fourniture et pose d'un poste de relevage

3) Financement :

Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau : 70% sur étude et 20% sur travaux.

+ prêt sans intérêts d'un montant de 20% des travaux.

Participation de Charbonnages de France : 100.000 €

Somme restant à la charge de la Commune : 21.734 €

<u>MISE EN CONFORMITE STATIONS DE RELEVAGE</u>			
<u>PLAN DE FINANCEMENT</u>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
FRAIS D'ETUDES	6 800 €	SUBVENTION ETUDE (70%)	4 760 €
TRAVAUX	149 617 €	SUBVENTION TRAVAUX (20%)	29 923 €
		PARTICIPATION CDF	100 000 €
<i>opérations neutres :</i>		<i>opérations neutres :</i>	
REBOURST. PRÊT	29 923 €	PRÊT à TAUX Zéro (20%)	29 923 €
TVA 19,6% règlement immédiat	30 658 €	TVA récupérable	30 658 €
		<b>CHARGE COMMUNALE</b>	<b>21 734 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>216 998 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>216 998 €</b>

**Sur avis favorables des commissions finances et urbanisme** le conseil municipal est appelé :

- à décider la reprise des deux stations de relevage et sur l'intégration dans le patrimoine communal de la parcelle située Rue du Général de Gaulle (Section 10 parcelle 237 - 341m2) et appartenant à Charbonnages de France à l'Euro symbolique ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée au cabinet notarial Hueber et Schaub ;
- à solliciter les subventions à l'agence de l'eau Rhin Meuse au titre des frais d'études et travaux ;
- à accepter la participation de 100 000€ de Charbonnages de France ;
- à inscrire au budget primitif 2008 de l'assainissement, article 2315 programme 106 les dépenses y afférentes.

**Adopté à l'unanimité, moins une abstention.**

-----

**POINT 7 – Avenant aux travaux rue Mal Foch**

Pendant les travaux d'assainissement rue Maréchal Foch, divers travaux supplémentaires ont été décidés lors des réunions de chantier, à savoir :

- mise en place d'une couche de base en fonda schiste 0,25 pour un montant de 11 043,13 € H. T.
- création d'une tranchée pour raccorder les garages appartenant à Monsieur Franzen au 44 rue Maréchal Foch pour un montant de 834 € H. T.
- traversée de chaussée avec gaines électriques vers la rue des Genêts et fourniture et pose de deux regards pour un montant de 3380 € H. T.
- marquage au sol pour un montant de 2 624 € H. T.
- fourniture et pose de PVC DN 315 pour un montant de 1 230,60 € H. T.
- travaux au déversoir d'orage Wendel Nord pour un montant de 8 953 € H. T.

### **Récapitulatif financier :**

#### Avenant :

travaux en plus	28 064,73 € H. T.
Travaux en moins	- 7 083,91 € H. T.
<b>Montant net avenant</b>	<b>20 980,82 € H. T.</b>

#### Marché total :

Montant du marché initial	428 351,20 € H. T.
Avenant N°1	20 980,82 € H. T. (soit 4,90% du montant initial)
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>449 332,02 € H. T.</b>

Par ailleurs, au niveau du déversoir d'orage Wendel Nord, à l'arrière de la Société Générale du Bâtiment, il y a eu de nombreux débordements en milieu naturel. Afin d'éviter ces derniers, le collecteur DN 300 a été renforcé en DN 600 sur 20 ml en aval du déversoir ainsi que l'aménagement d'une vanne de régulation.

Les travaux de raccordement du déversoir d'orage Wendel Nord ont été inclus dans cet avenant, avec l'accord de l'Agence de l'Eau, afin d'obtenir une subvention sur ces travaux.

Le financement de cet investissement supplémentaire sera inscrit sur le budget primitif 2008 du service assainissement.

Sur avis favorables des commissions finances et urbanisme, le conseil municipal est appelé :

- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ;
- à inscrire au budget primitif 2008 de l'assainissement, article 2315 programme 101 les dépenses y afférentes.

### **Adopté à l'unanimité**

### **POINT 8 – Avenant aux travaux rue de l'Abreuvoir**

Lors de la commission d'ouverture des plis du 4 septembre 2007, les travaux d'installation d'un poste de relevage et d'une conduite de refoulement rue de l'Abreuvoir ont été attribués à la société Véolia pour un montant de 42 882,58 € T.T.C.

Lors de l'établissement du projet, une seule maison n'était pas raccordée sur le collecteur existant dans la route. De ce fait une seule boîte de branchement a été prévue.

Suite à la réunion avec les riverains, ces derniers ont exprimé le souhait qu'une boîte de branchement soit posée en limite de chaque propriété. Il y a lieu de prévoir 5 boîtes pour un montant total de 4 437,66 € TTC

### **Récapitulatif financier :**

Montant du marché initial	35 855,00 € H. T.
Avenant N°1	3 710,66 € H. T. (soit 10,35% du montant initial)
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>39 565,66 € H. T.</b>

Sur avis favorables des commissions finances et urbanisme le conseil municipal est appelé :

- à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ;
- à inscrire au budget primitif 2008 de l'assainissement, article 2315 programme 104 les dépenses y afférentes.

### **Adopté à l'unanimité**

Le conseiller M. **ANSELMIER** Bernard souhaite que l'ensemble des chiffres soit donné en TTC ou en HT.  
Le Directeur Général des Services fera inscrire tous les montants en TTC.

Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert demande :

- l'état d'avancement des travaux rue de l'Abreuvoir ,
- s'il y a eu une réunion de concertation avec les riverains avant les travaux,
- le suivi des visites de chantier

Le conseiller fait remarquer que le raccordement sur la conduite rue Principale est déjà fait et la tranchée déjà refermée. Il souligne l'obligation de faire des réunions de chantier et émet le souhait d'y être invité.

L'adjoint au Maire M. **HOELLINGER** Laurent, d'accord sur le principe, fait remarquer l'urgence et la rapidité des travaux réalisés qui étaient gérés par le fermier.

Mme **KOENIG** Dominique demande s'il fallait vraiment une visite de chantier pour ces travaux étant donné que la responsabilité du fermier était engagée, et que ces travaux ont été réalisés très rapidement (démarrage à 8h et fin des travaux à 14h). Elle prend cependant note du souhait de M. **CASPAR** à assister à toutes les réunions de chantier.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard, en sa qualité de rapporteur de la commission d'urbanisme, déplore ne jamais avoir été convié à une réunion de chantier.

Mme **KOENIG** Dominique lui répond qu'à l'avenir il sera sollicité à toutes les réunions de chantier, peu importe l'heure et le jour.

Le conseiller M. **WALLE** Léon fait remarquer qu'il n'est pas destinataire des invitations aux réunions de chantier.

L'Adjoint au Maire M. **HOELLINGER** Laurent fait remarquer qu'il avait été demandé, en début de mandat, aux membres de la commission d'urbanisme souhaitant participer aux réunions de chantier de se manifester. Une réunion de chantier n'est pas une réunion de commission mais une réunion de travail, et la présence du Maître d'œuvre, d'un représentant de la commune et d'un élu est suffisante.

La conseillère Mme **SCHAFFRATH** Arlette souligne le fait qu'elle a déjà personnellement demandé à être invité aux réunions de chantier (pas pour ce dossier là) mais que personne ne lui a dit qu'il fallait en faire la demande en conseil municipal et qu'il aurait été bon de le savoir il y a un an et demi.

Monsieur le Maire rappelle la différence entre réunion de chantier et réunion de commission d'urbanisme. La réunion de chantier se limite à la présence d'un ou de deux élus, des services techniques et du Maître d'œuvre.

-----

## **FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **POINT 9 – Décisions modificatives n° 8 et 9/2007 du budget de la commune**

#### **Décision modificative n° 8/2007 (ci annexée) : investissement**

Suite à la mise en place d'un grillage plastifié entre l'Ecole Jacques Yves Cousteau et la place de la Victoire un virement de crédit de 1 300 € de l'opération 105 à l'opération 108 s'avère nécessaire (voir décision modificative n°8/2007 ci-annexée)

Afin de verser les soldes d'honoraires à LOGO B pour la réfection de la Rue des Acacias, la réfection de l'Aire de Jeux rue C et la réfection de la Rue des Ecole, un crédit de 15 470 € est à inscrire comme indiqué sur la décision modificative n°8/2007 ci-annexée.

#### **Adopté à l'unanimité**

-----

### **Décision modificative n° 9/2007 (ci-annexée) : fonctionnement**

Mise en sécurité de la Maison des Associations, du COSEC et du Foyer Municipal : 2000 €  
Réparation de la balayeuse : 3000 €  
Complément crédit intérêts des emprunts : 145 €  
Financement par retrait sur compte « dépenses imprévues de fonctionnement ».

### **Adopté à l'unanimité**

-----

### **POINT 10 – Demandes de subventions – Décision modificative n° 10/2007 du budget de la commune**

#### **a) - ASSOCIATION LOCALE :**

**Amicale du Personnel Communal** : Comme chaque année, l'Amicale du Personnel Communal organise l'arbre de Noël des enfants de l'ensemble du personnel communal avec animation et remise de cadeaux aux enfants par le Père Noël. Cette manifestation se tiendra le 22 décembre 2007 au Foyer Municipal à partir de 15 heures.

Pour ce faire, l'association sollicite une subvention de 3.120 € visant à couvrir les frais d'organisation suivants :

- Animation : 900 €
- Achats de cadeaux : 1.720 €
- Fournitures diverses : 100 €
- Alimentation : 400 €

#### **Financement : Décision modificative n° 10/2007**

- Le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention de 3 120 € à l'Amicale du Personnel Communal.
- Le crédit relatif à cette demande de subvention doit être inscrit par décision modificative, par prélèvement sur le compte « dépenses imprévues de fonctionnement » sur lequel il reste un solde positif de 4562 €.

### **Adopté à l'unanimité**

Le conseiller M. **GILLENBERG** Patrick, souhaite connaître le détail des 900 € pour l'animation, le nombre des enfants concernés et leur tranche d'âge.

L'Adjoint au Maire M. **REMIGY** Gabriel répond au conseiller que ces 900 € sont destinés à l'animation de l'après-midi par un groupe d'animateurs (spectacle de magie, maquillage des enfants, venue du père Noël, animations musicales).

La tranche d'âge des enfants est de 0 à 14 ans et la valeur d'un cadeau de 40 € (43 enfants sont concernés).

-----

#### **ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES :**

**Comité Départemental de Moselle contre les maladies respiratoires** : L'association sollicite une subvention afin de soutenir leurs actions.

**L'association Lorraine des Greffés** : L'association sollicite une subvention de 500 € pour l'année 2008

**L'association Française des sclérosés en plaques** : L'association sollicite une subvention afin de venir en aide aux personnes atteintes de sclérose en plaques.

### **Rejet de ces demandes adopté à l'unanimité**

-----

## **POINT 11 – Contrat de prestations informatiques SEGILOG**

Suite à l'informatisation de la Mairie en 2004, un contrat de 3 ans a été conclu avec la société Segilog. Celui-ci étant arrivé à terme, il convient de procéder à sa reconduction pour une période de 3 ans. Le nouveau contrat prévoit une participation annuelle de 9000 € HT qui se répartissent comme suit :

8.100 € HT correspondant à l'installation de nouveaux logiciels ou modules, ainsi qu'aux différentes mises à jour de ceux-ci comme des logiciels déjà installés,

900 € HT correspondant à de la maintenance et de la formation,

Excepté d'éventuels coûts liés à des abonnements ou licences rendus obligatoires par l'évolution de la télétransmission avec les différents services de l'Etat et notamment la Perception (service Cadastre par exemple), aucune somme complémentaire ne sera versée à la société Segilog durant ces 3 années.

Dans le cadre de ce contrat, une informatisation accrue du service Technique sera recherchée, ainsi que l'intégration de la gestion du cimetière (avec récupération de données), actuellement confiée à un fournisseur concurrent.

Il est à noter que plusieurs modules vont connaître des évolutions majeures surtout en raison de la généralisation des transferts électroniques et que la société Segilog prévoit une refonte totale de ses logiciels sur les 3 années à venir. En cas de signature du présent contrat, la Mairie de Petite-Rosselle en bénéficiera sans surcoût. De plus, la Régie de Vidéo Communication participera, chaque année, à raison de 1000 € en compensation de son utilisation des différentes prestations proposées.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat susvisé avec la Sté SEGILOG.

### **Adopté à l'unanimité**

La conseillère Mme **SCHAFFRATH** Arlette souhaite savoir quel était le tarif 2004 de ces prestations. En outre, la conseillère demande si les 900€ de la formationsont récupérables.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui précise que ces tarifs sont restés les mêmes, après négociations avec le prestataire de service, que ceux des années précédentes. Il s'agit d'un forfait global de prestations sans aucun coût supplémentaire.

-----

## **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES**

### **Contrat n° 2007.08.1077.02.OOO.M00.003545**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La société SEGILOG S.A.S. au capital de 400 000 Euros inscrite sous le numéro B-334 783 966 00040 au registre du commerce de MAMERS, dont le siège social est situé rue de l'Eguillon à LA FERTE BERNARD (72400), représentée par Madame Chantal BOYER en qualité de Président, ci-après désignée "SEGILOG"

d'une part,  
et,

LA MAIRIE DE PETITE ROSSELLE (57540) représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18.12.07, ci-après désignée "LA COMMUNE". d'autre part.

#### **NN. PRÉAMBULE**

La SEGILOG est une société ayant pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance de ces logiciels et la formation du personnel à l'utilisation de ceux-ci. Elle exerce cette activité principalement pour le compte des collectivités locales.

De son côté la COMMUNE souhaite mettre en place au meilleur rapport qualité / prix, un matériel et un processus de suivi informatique notamment en matière de comptabilité et de gestion.  
En conséquence, afin d'assurer la maintenance et le développement des procédures informatiques sur ce matériel, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

**LEXIQUE** : Par le terme "LOGICIEL" au sens du présent contrat, il faut entendre conformément à l'arrêté du 22 décembre 1981

- L'ensemble des programmes, procédés et règles et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitements de données.
- L'ensemble complet et documenté de programmes conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs, en vue d'une même application et d'une même fonction.

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet :

La cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par la SEGILOG à la COMMUNE d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

### **ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE**

En qualité de prestataire de services, la SEGILOG s'engage à assumer les obligations suivantes pendant la durée du présent contrat :

- La SEGILOG assure la première mise en place et la mise en ordre de marche de sa logithèque sur un matériel et un système d'exploitation reconnus compatibles par elle avec les logiciels élaborés par ses soins, ainsi que la formation initiale du personnel de la COMMUNE au système informatique.
- La SEGILOG met à la disposition de la COMMUNE l'ensemble des logiciels qu'elle a élaboré dont la liste, arrêtée à ce jour, est portée en annexe au présent contrat. La COMMUNE pourra également bénéficier de tous les nouveaux logiciels qui seront conçus par la SEGILOG en cours d'application du présent contrat.

La présente mise à disposition ne confère cependant à la COMMUNE aucun droit de propriété, ni aucune exclusivité d'exploitation sur les logiciels et la SEGILOG conserve toute liberté pour les exploiter au mieux de ses intérêts.

- La SEGILOG assurera la maintenance des logiciels présents et à venir et effectuera toutes modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction notamment de l'évolution des réglementations. Par contre, la SEGILOG ne sera aucunement responsable de la maintenance du matériel utilisé. Toute modification de logiciel à l'initiative de la COMMUNE doit être soumise à l'autorisation de la SEGILOG. A défaut, elle n'assumera aucune responsabilité quant à la fiabilité de cette modification.
- La SEGILOG pourra concevoir, à la demande expresse de la COMMUNE, des logiciels spécifiques, sous réserve toutefois de l'acceptation préalable de la SEGILOG sur la création et les délais de réalisation de ce logiciel.
- La SEGILOG prendra en charge, outre la formation initiale pour le système, la formation périodique du personnel à l'utilisation des matériels et logiciels vendus par la SEGILOG à la demande de la COMMUNE. Les modalités pratiques, le calendrier et les lieux de formations seront déterminés par la SEGILOG en fonction des besoins de son organisation en accord avec la COMMUNE.

### **ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE LA PRESTATION**

En contrepartie de la prestation mentionnée ci-dessus, la COMMUNE s'engage à verser à la SEGILOG une rémunération pour l'ensemble de la logithèque MILORD (cf. annexe).

1/ Pour un total de 24 300.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Cession du droit d'utilisation"
- pour la période du 01/09/2007 au 31/12/2007 soit 2 700.00 € HT
- pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2008 soit 8 100.00 € HT
- pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 soit 8 100.00 € HT
- pour la période du 01/01/2010 au 31/08/2010 soit 5 400.00 € HT

en contrepartie:

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/ Pour un total de 2 700.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation"
- pour la période du 01/09/2007 au 31/12/2007 soit 300.00 € HT
- pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2008 soit 900.00 € HT
- pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 soit 900.00 € HT
- pour la période du 01/01/2010 au 31/08/2010 soit 600.00 € HT

en contrepartie:

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par la SEGILOG.

3/ Dans le cas où la COMMUNE choisirait d'utiliser le logiciel de Gestion de Cadastre, toutes les modalités relatives à la rémunération de cette prestation et au règlement sont annexées au présent contrat.

Tous les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables.

#### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

A la signature du contrat, la COMMUNE s'engage à régler

En 2007

- Cession du droit d'utilisation - Période du 01/09/2007 au 31/12/2007 soit 2 700.00 € HT
- Maintenance, Formation - Période du 01/09/2007 au 31/12/2007 soit 300.00 € HT

En 2008

- Cession du droit d'utilisation - Période du 01/01/2008 au 31/12/2008 soit 8 100.00 € HT
- Maintenance, Formation - Période du 01/01/2008 au 31/12/2008 soit 900.00 € HT

En 2009:

- Cession du droit d'utilisation - Période du 01/01/2009 au 31/12/2009 soit 8 100.00 € HT
- Maintenance, Formation - Période du 01/01/2009 au 31/12/2009 soit 900.00 € HT

En 2010

- Cession du droit d'utilisation - Période du 01/01/2010 au 31/08/2010 soit 5 400.00 € HT
- Maintenance, Formation - Période du 01/01/2010 au 31/08/2010 soit 600.00 € HT

Les versements devront, comme toute facture présentée, être réglés dans les délais légaux en vigueur à la date d'émission de la facture.

Si la COMMUNE le demande, l'intégralité de ces échéances peut être réglée dès la signature du contrat.

#### **ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES LOGICIELS**

Conformément aux dispositions de la loi n° 85660 du 3 juillet 1985, la SEGILOG conserve la propriété des logiciels SEGILOG mis à la disposition de la COMMUNE, en qualité d'auteur. Dès lors, toute reproduction de logiciel autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde par la COMMUNE, ainsi que toute utilisation de logiciel au profit d'un tiers est interdite.

La rémunération mentionnée à l'article 3 ci-dessus n'emporte pas cession du logiciel, ni du droit de reproduction de celui-ci et la SEGILOG conserve toute liberté pour exploiter ledit logiciel au bénéfice d'un tiers au mieux de ses intérêts.

La COMMUNE est propriétaire du droit d'Utilisation des logiciels dès paiement du premier versement annuel.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

La SEGILOG ne peut en aucun cas être déclarée responsable de la perte de fichiers du fait de la non sauvegarde effectuée régulièrement par la COMMUNE.

#### **ARTICLE 7 - SECRET ET DISCRÉTION PROFESSIONNELS**

La SEGILOG s'engage à respecter un secret professionnel absolu sur les documents et faits qui lui auront été confiés dans le cadre de son activité.

De son côté, la COMMUNE s'engage à ne pas divulguer les procédés et logiciels qui auront été mis à sa disposition au cours du présent contrat.

#### **ARTICLE 8 - CESSION DU CONTRAT**

La SEGILOG se réserve le droit de céder ledit contrat à un tiers, personne physique ou morale, qui assumera les obligations ci-dessus indiquées à ses lieux et place sous réserve de l'acceptation de la COMMUNE, toute justification préalablement produite.

#### **ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à la date du 1 Septembre 2007.

#### **ARTICLE 10 - DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 (un) an à compter de sa prise d'effet et reconductible 2 (deux) fois.

Dans le cas où la COMMUNE déciderait de ne pas reconduire le contrat, elle s'engage à en informer la SEGILOG par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

L'échéance du terme entraîne la rupture de plein droit du présent contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte. Les conditions d'un éventuel renouvellement devront donc faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. A l'issue de ce contrat, la COMMUNE reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés.

#### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION ANTICIPÉE**

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations prévues au présent contrat, la partie lésée pourra résilier avant terme le contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 60 jours.

Pendant ce délai, la partie lésée pourra en tout état de cause suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au respect par la partie défaillante de ses obligations.

Le contrat pourra être également résilié avant l'échéance du terme en cas de cessation d'activité de la SEGILOG ou de survenance d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat sans préavis ni indemnité d'aucune sorte. Dans ce cas, si l'impossibilité provient de la SEGILOG, alors la SEGILOG abandonne à titre gratuit à la COMMUNE les logiciels SEGILOG complets en langage source avec leur documentation, la COMMUNE n'étant pas la seule bénéficiaire de cette clause.

En cas de résiliation anticipée, toute période commencée est due.

#### **ARTICLE 12 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE**

Tout litige concernant l'exécution ou la rupture du présent contrat, à défaut d'accord amiable, sera réglé par le Tribunal compétent.

Annexe : sont annexées au présent contrat pour en faire intégralement partie :

- MODALITES POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE CADASTRE.
- CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE SERVICES ASSURÉES PAR LA SEGILOG.

**CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES**  
**ANNEXE au Contrat n° 2007.08.1077.02.OOO.M00.003545**

Dans le cadre de son informatisation avec la logithèque MILORD de SEGILOG, si LA MAIRIE DE PETITE ROSSELLE (57540) décide de l'utiliser du logiciel de Gestion de Cadastre, elle devra acquérir le droit d'utilisation de la licence MapInfoMAPX de ACXIOM.

Les conditions d'intégration de cette licence sont les suivantes :

**RÉMUNÉRATION**

En contrepartie des prestations d'intégration, la COMMUNE s'engage à verser à la SEGILOG la rémunération suivante :

70 € HT par poste et par an,

en contrepartie:

- de la cession du droit d'utilisation du logiciel existant,
- de l'intégration, l'assistance et la maintenance du logiciel existant,
- de l'intégration des évolutions majeures,
- de la cession du droit d'utilisation des évolutions majeures.
- 

Le montant ci-dessus déterminé n'est pas révisable pendant la durée d'application du présent contrat.

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

A la signature du contrat, la COMMUNE s'engage à régler 70 € HT par poste et par an.

Si l'intégration est effectuée en cours de contrat, la première facture sera calculée en fonction de la durée (\*) entre la date d'intégration et la date anniversaire du contrat n° 2007.08.1077.02.OOO.M00.003545.

(\*) Si cette durée est inférieure à quatre (4) mois, son montant sera regroupé sur la facturation suivante.

La (ou les) facture(s) suivante(s) sera(ont) établie(s) à la date anniversaire du contrat.

Le versement annuel devra comme toute facture présentée, être réglé dans les délais légaux en vigueur à la date d'émission de la facture.

A ce jour, la COMMUNE possède 0 licence(s)

-----  
**POINT 12 – Ecritures comptables**

Afin de pouvoir inscrire en section d'investissement les acquisitions inférieures à 500 € une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Il s'agit des acquisitions suivantes (listes annexées au procès-verbal).

**Adopté à l'unanimité**

-----

Le conseiller M. **GILLENBERG** Patrick fait état d'une erreur de calcul d'un euro vingt cinq dans le total des sommes et cite les diverses sommes supérieures à 500 € figurant dans le tableau et demande si la commune dispose d'un service achats.

Parole est donnée à M. **VERMANDE** Denis, Directeur Général des Services, qui explique au conseiller que les montants supérieurs à 500 € correspondent à des lots de matériel ou d'outillage dont les prix unitaires sont inférieurs à 500 €. L'intérêt de cette délibération est de récupérer la TVA d'ici deux ans. Dès 2008, il sera proposé une liste plus complète afin de récupérer un maximum de TVA. Par ailleurs, il informe le conseiller qu'il n'existe pas de service achats centralisé, chaque service étant chargé de présenter plusieurs devis et de proposer les commandes après négociations.

### **POINT 13 – Acceptation de somme**

Il s'agit d'accepter une participation de 300 € de VEOLIA EAU au projet « création d'une piste d'éducation routière permanente » dont la mise en place des installations a débuté en été 2007 pour être opérationnelle courant du mois de mars 2008.

Le coût global du projet revient à 11.800 €, subventionné à hauteur de :

2.500 € de Jeunesse et Sport

2.100 € de la Préfecture

1.300 € de la Mairie

### **Adopté à l'unanimité**

Le conseiller M. **ANSELMIER** Bernard, demande si une commune peut accepter du sponsoring.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

-----

### **POINT 14 – Divers**

Mme **SCHAFFRATH** Arlette demande des nouvelles de la vente du 106, rue Principale.

Monsieur le Maire lui répond que les actes sont toujours chez le notaire, certains futurs acquéreurs n'ayant pas encore fait les démarches bancaires nécessaires.

Le conseiller M. **CASPAR** Gilbert fait remarquer que les travaux de mise en conformité électrique au Casino n'ont toujours pas repris et que les locataires sont fortement gênés par cette situation (dysfonctionnements et compteur EDF qui disjoncte régulièrement).

Monsieur le Maire fait remarquer que l'Adjoint chargé de l'immobilier, en charge du dossier est absent et que lui seul peut répondre.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme **KOENIG** Dominique prendra en charge le dossier.

Monsieur **WALLE** Léon souhaite que soit signalé à FORBUS, le comportement de certains chauffeurs qui fument à l'intérieur des bus. Ce jour encore il a relevé, l'immatriculation 415 AXX 57, où la chauffeuse, une blonde, se limait les ongles et fumait alors que les enfants étaient devant le bus, leur sac sur le dos.

Mme **KOENIG** Dominique informe le conseil de son intervention déjà faite auprès de Forbus, afin de rappeler aux conducteurs le respect de la loi anti-tabac.

Monsieur **CASPAR** Gilbert n'a pas terminé et souhaite qu'à l'avenir on tienne compte des manifestations autres qui ont lieu le même jour que le conseil (Beujolais Nouveau, Concert de Noël...).

Il soulève les questions suivantes :

- où en est-on avec les terrains de l'Atelier Central ?
- qu'en est-il du délai fixé au mois de juin ?
- qu'en est-il de l'acceptation du projet établi par M. FISCHER ?

L'Adjoint au Maire M. **HOELLINGER** Laurent ne comprenant pas bien la question, il rappelle aux conseillers que M. FISCHER est propriétaire des terrains de l'AC1 depuis le début.

M. **CASPAR** Gilbert conteste ces propos et fait état une délibération du conseil municipal, dont il ignore la date, stipulant que M. FISCHER ne souhaiterait pas acquérir ces terrains en cas de rejet de la municipalité de son projet.

L'Adjoint au Maire M. **HOELLINGER** Laurent rappelle au conseil que pour les terrains en question, la municipalité n'a pas préempté et que c'est M. FISCHER qui en était l'acquéreur donc le propriétaire.

Cette acquisition par M. FISCHER n'a cependant pas empêché la municipalité d'inscrire ces terrains dans la Convention Cadre signée avec l'EPFL, comme terrain à enjeu communal, et cela ne l'empêchera pas de faire une étude d'urbanisme globale. Un premier projet présenté par M. FISCHER a été refusé et selon les dires du propriétaire il est prêt à s'inscrire dans cette étude.

A ce jour, aucun permis de construire n'a été délivré

La conseillère Mme **PARIS** Marie-Claire ne faisant pas partie de la commission chargée de l'étude d'implantation de stades, souhaite que soit rectifié le compte-rendu où elle est mentionnée présente dans la liste des membres.

Le conseiller M. **HAYO** Bernard déplore l'absence de la presse.

M. **HOELLINGER** Laurent rappelle au conseil la liberté de la presse.

La conseillère Mme **SCHAFFRATH** Arlette s'interroge si l'invitation à la presse a été transmise la veille du Conseil Municipal.

Il est répondu par l'administration que l'invitation à la presse est transmise en même temps que les convocations au conseil municipal et de façon systématique.

Le Directeur Général des Services

Petite-Rosselle, le 3 janvier 2008  
Le Maire :